



**Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Syndical du Mercredi 24 janvier 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni le mercredi 24 janvier 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Fréterive, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Christiane	BRUNET	2 voix
Département	Annick	CRESENS	2 voix
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	Sandrine	BERTHET	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Jean-Claude	PEPIN	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	2 voix dont 1 pouvoir d'Eric SANDRAZ
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Grand Chambéry	Daniel	ROCHAIX	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
 Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégués suppléants présents :

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	SYMANZIK	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	28 présents
TOTAL des voix	34 Voix : 33 POUR et 1 ABSTENTION (Georges COMMUNAL).

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

**Objet : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ARLYSÈRE / MUTUALISATION DES MOYENS DU SERVICE MARCHÉ PUBLIC**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC. Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Depuis 2012, le SISARC s'appuie, pour son suivi administratif et financier, sur le Pôle administratif initié par la Co.RAL puis transféré à la CA Arlysère au 1^{er} janvier 2017. Cette mission est encadrée dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif. Cette convention a depuis fait l'objet de 2 avenants successifs (en 2019 et 2022) qui ont actualisé la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif d'Arlysère (afin de tenir compte de l'activité du SISARC) et qui ont conduit à prolonger la convention jusqu'au 31/12/2023.

Le poste de responsable administratif et financier au SISARC a été pourvu en septembre 2023. Afin d'assurer une passation la plus facilitante possible entre le pôle Administratif de la CA Arlysère et le SISARC, celle-ci n'a pas encore concerné intégralement la partie associée au service commande publique. De plus, l'étendue des missions du poste de responsable administratif et financier fait le constat, 4 mois plus tard, d'une quotité de temps de travail supérieur à 1 ETP (équivalent Temps Plein). Au regard de cette situation, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le pôle administratif pour que le SISARC puisse continuer de mobiliser le service commande publique de la CA Arlysère durant l'année 2024.

Au moment de la signature de la présente convention, la mise à disposition, à temps non complet, objet du présent avenant concerne 2 agents intervenant sur les fonctions et selon les quotités ci-après :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %

Les charges de personnel et frais assimilés du pôle administratif à hauteur de la quotité définie à l'article 1 sont estimés comme suit :

- les charges de personnel :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP	Coût mensuel salariale	masse
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %	1 000 €	
		Coût avenant – 6 mois	6 000 €	

- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- **APPROUVE** le principe d'un avenant à la convention à intervenir entre le S.I.S.A.R.C et la CA Arlysère pour la mutualisation de moyen du Pôle administratif de cet EPCI ;
- **AUTORISE** M. le Président à mettre au point cet avenant à la convention, la signer et en suivre l'exécution ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU





Avenant n° 4

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Arlysère

ET

**Le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe
de Savoie**

Année 2024



La Communauté d'Agglomération Arlysère

représentée par son Président, Franck LOMBARD, agissant en vertu de la délibération n° xx du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024, ci-après dénommée « CA Arlysère »,



Le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

représenté par son Président, François RIEU, agissant en vertu de la délibération n° xx du Conseil Syndical en date du 24 janvier 2024, ci-après dénommé le "SISARC",

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention de mutualisation du Pôle Administratif de la CA Arlysère auprès du SISARC est modifié comme suit :

Le Pôle administratif, réunit des agents spécialisés dans les domaines fonctionnels de la gestion des collectivités territoriales (accueil et secrétariat ; rédaction et suivi des assemblées et des actes administratifs ; achats - commande publique et assurances ; gestion et suivi des finances et des ressources humaines).

Le poste de responsable administratif et financier au SISARC a été pourvu en septembre 2023. Afin d'assurer une passation la plus facilitante possible entre le pôle Administratif de la CA Arlysère et le SISARC, celle-ci n'a pas encore concerné intégralement la partie associée au service commande publique. De plus, l'étendue des missions du poste de responsable administratif et financier fait le constat, 4 mois plus tard, d'une quotité de temps de travail supérieur à 1 ETP (équivalent Temps Plein). Au regard de cette situation, il convient de signer un nouvel avenant à la convention de mise à disposition avec le pôle administratif pour que le SISARC puisse continuer de mobiliser le service commande publique de la CA Arlysère.

Au moment de la signature de la présente convention, la mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne 2 agents intervenant sur les fonctions et selon les quotités ci-après :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention de mutualisation du Pôle Administratif de la CA Arlysère auprès du SISARC est modifié comme suit :

Les charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif à hauteur de la quotité définie à l'article 1 sont estimés comme suit :

- les charges de personnel :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP	Coût mensuel masse salariale
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %	1 000 €
		Coût avenant – 6 mois	6 000 €

- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

ARTICLE 3

L'article 8 de la convention de mutualisation du Pôle Administratif de la CA Arlysère auprès du SISARC est modifié comme suit :

- La convention de mutualisation du Pôle Administratif de CA Arlysère auprès du SISARC est prolongée jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 4

Les autres articles de la présente convention sont inchangés.

Fait à Albertville, le 02/02/2024

Pour la CA Arlysère

Le Président
Franck LOMBARD

Pour le SISARC

Le Président
François RIEU